

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 23 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi vingt-trois mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs BERNARD Jean- Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GUILLEMAUD Françoise, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEJOLIVET Bertrand, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, ROGER Samuel, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla, VILLARET Caroline

Jeudi 16 mai 2019

Affichage :

Du mercredi 29 mai
2019 au lundi 29 juillet
2019

Procurations de vote et mandataires : M. GUILLET Jean-Marc ayant donné pouvoir à M.LE GOC Yann, Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, Mme LEBAILLY Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale

Absentes excusées : Mme GALMIER Marie-Sonia, Mme MASSICOT Catherine

*Nombre de
Conseillers en
exercice : 28*

Absent : M.LEFEUVRE Jean-Yves

Mme Françoise KOSKAS-MARMION est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 16 mai 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 20H55 à 20H56

39-2019 - **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019.

40-2019 - **Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

1) Décisions de préemption

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 499 sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 293 m², au prix de 127 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 506 sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 312 m², au prix de 149 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°464, sis 74 rue Lariboisière, d'une superficie de 400 m², au prix de 340 600,00 € (dont 4 245,00 € de mobilier) + 8 600,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°171, sis 1 rue Léo Delibes, d'une superficie de 507 m², au prix de 335 000,00 € (dont 10 000,00 € de mobilier) + 14 740,00 € de frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 504, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 275 m², au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AK N° 322 et AK N°326, sis 16 rue de Normandie d'une superficie de 996 m², au prix de 245 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AO N°249, sis La Clotière (ZAC de La Vigne – vente du lot N°201), d'une superficie de 386 m², au prix de 69 480,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 507 et AT N°508, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 550 m², au prix de 160 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AV N°99, sis 5 rue Toulouse Lautrec, d'une superficie de 455 m², au prix de 275 000,00 € + 13 750,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 500 et AT N°501, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 244 m², au prix de 127 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°330, sis 2-4 rue des Taillandiers, d'une superficie de 2 720 m² (vente d'un appartement et de deux garages), au prix de 195 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°192, sis 12 René Dumont, d'une superficie de 375 m², au prix de 367 500,00 € (dont 4 280,00 € de mobilier) + 14 330,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AM N°323, 326, 327 et 335 sis rue de la Forêt (Centre Commercial du Bocage), d'une superficie de 3 981 m² (vente d'une cellule commerciale de 99 m² – SCI Fleurs du Bocage), au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AT N° 502 et AT N°503, sis 66 rue Lariboisière d'une superficie de 272 m², au prix de 140 000,00 € + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°492, sis rue Beaumanoir ZAC Le Centre Bourg, d'une superficie de 2 750 m² (vente d'un local d'activité de 61.60 m² et d'un garage), au prix de 90 000,00€ + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°314 et 321, sis 8 allée Félix Leclerc, d'une superficie de 585 m², au prix de 365 000,00 € + 17 885,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°203, sis 38 rue Nationale, d'une superficie de 174 m², au prix de 78 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°328, sis 4 Ter rue Nationale, d'une superficie de 316 m², au prix de 210 000,00 € (dont 1 395,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AK N°239, sis 6 rue de la Chalotais, d'une superficie de 746 m², au prix de 93 333,33 € (concerne la vente des 2/6^{ème} de la maison à son concubin) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°362, sis La Noé, d'une superficie de 927 m², au prix de 478 400,00 € (dont 12 000,00 € de mobilier) + 18 400,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AY N°344, sis 8 rue Antoine Parmentier, d'une superficie de 281 m², au prix de 270 000,00 € + 15 283,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section BH N°305, sis 12 rue des Charrons, d'une superficie de 331 m², au prix de 287 000,00 € (dont 4 000,00 € de mobilier) + 12 628,00 € de frais de négociation + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°456, sis 15 avenue Gabriel Fauré, d'une superficie de 471 m², au prix de 325 000,00 € (dont 1 500,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°170p, sis rue Jules Massenet, d'une superficie de 81 m², au prix de 4 050,00 € (Cession d'une parcelle communale) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien non bâti cadastré section AL N°476 et AL N°212, sis Lande de Brain, d'une superficie de 104 m², au prix de 5 200,00 € (Cession d'une parcelle communale) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration de cession d'un bail commercial cadastré section AM N°323, 326, 327 et 335, sis rue de la Forêt , Centre commercial du Bocage, au prix de 30 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°21, sis 7 rue Rabelais, d'une superficie de 675 m², au prix de 282 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AN N°84, sis 4 rue de la Petite Barre, d'une superficie de 567 m², au prix de 418 000,00 € + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AP N°85, sis 3 allée des Genêts, d'une superficie de 375 m², au prix de 290 000,00 € (dont 3 800,00 € de mobilier) + frais d'actes.

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AR N°345, sis 20 rue Louis Guilloux, d'une superficie de 493 m², au prix de 400 000,00 € (dont 5 000,00 € de mobilier) + frais d'actes.
- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AT N°101, sis 8 rue du Verger, d'une superficie de 520 m², au prix de 230 000,00 € + 14 685,00 € de frais de négociation + frais d'actes.

2) Convention d'occupation précaire

- Signature le 1^{er} avril 2019 de la convention d'occupation précaire pour la mise à disposition d'une maison d'habitation située 8 rue des Longrais, parcelle cadastrée AN N°218 et AN N°221, d'une superficie de 582 m² à Monsieur BERREE Stéphane, pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} avril 2019, moyennant une redevance mensuelle de 1 000,00 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

41-2019 - Finances. Répartition intercommunale des charges de l'école publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal adopte pour l'année 2019 les montants de participation suivants au titre de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques :

	2017	2018
Coût élève maternelle	1 111,24 €	1 112,02 €
Coût élève élémentaire	360,44 €	357,34 €

42-2019 - Finances. Subvention de fonctionnement à l'école privée Sainte-Anne pour 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal valide le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 197 206 € pour l'année 2019.

43-2019 - Finances. Décision Modificative n°1 du budget de la ville sur l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve les modifications suivantes au budget primitif 2019 :

Chapitre	Article	F	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM	BP + DM
					+ 0,00	
DEPENSES					+ 41 791,00	
011	6227	020	Avocat et expertise	10 000,00	+ 10 000,00	20 000,00
023	023	01	Virement vers l'investissement	898 605,00	+ 39 585,00	938 190,00
65	6574	213	Subvention OGE	205 000,00	-7 794,00	197 206,00
RECETTES					+ 41 791,00	
74	744	01	FCTVA	0,00	+ 3 000,00	3 000,00
73	73111	01	Taxes foncières et d'habitation	3 437 426,00	+ 42 473,00	3 479 899,00
74	7411	01	Dotations forfaitaires	840 161,00	-12 941,00	827 220,00
74	74121	01	Dotations solidarité rurale	135 000,00	+ 442,00	135 442,00
74	74127	01	Dotations nationales de Péréquation	130 000,00	+ 8 817,00	138 817,00

Chapitre	Article	F	SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2019	DM	BP + DM
					+ 0,00	
DEPENSES					+ 39 585,00	
201	2188	020	Coffre-fort Médiathèque	0,00	+ 200,00	200,00
201	2183	020	Douchette RFID	0,00	+ 250,00	250,00
206	2184	422	Mobilier bureau	6 058,71	+ 1 700,00	7 758,71
204	2188	211	Frigo Près Verts	12 000,00	+ 450,00	12 450,00
23	2313	020	Dépenses d'investissement	1 834 079,86	+ 36 985,00	1 871 064,86
RECETTES					+ 39 585,00	
021	021	01	Virement du fonctionnement	898 605,00	+ 39 585,00	938 190,00

44-2019 - Travaux. Demande de subvention dans le cadre du fonds de concours « études » de Rennes Métropole, étude préalable pour le projet de réhabilitation – extension du site de la Morinais en salles associatives et culturelles.

Après débat, le Conseil municipal, par 5 voix CONTRE (A.de LA HOUPLIERE, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, décide :

- d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Pré-programme : 9 450 € HT	Subvention publiques attribuées : (organisme et montant) - Rennes Métropole : 8 400 €
- Programme fonctionnel et technique détaillée : 2 800 € HT	
- Assistance à la consultation du maître d'œuvre : 2 800 € HT	
- Adéquation programme-projet : 1 750,00	
TOTAL 16 800 €	TOTAL 8 400 €

- de solliciter une subvention à Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours « études ».

45-2019 - Contrat départemental de territoire 2017-2021. Subvention d'équipement - participation communale.

Après débat, le Conseil municipal, par 5 ABSTENTIONS (A.de LA HOUPLIERE, E.HETEAU, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER) et 20 voix POUR, décide de verser la somme de 93 750, 00 € à la commune de Chantepie pour les projets de la halle de sport et du sentier pédestre et de parcours sportif.

46-2019 -

Commande publique. Attribution marché public de travaux – réfection de la toiture de la salle omnisport de la Vigne et création d'un club-house.

LOT 1 - GROS ŒUVRE	
Marse Construction	86 302,01 €
LOT 2 - CHARPENTE BARDAGE METALLIQUE	
Téopolitub	29 879,27 €
LOT 3 - ETANCHEITE	
Soprema	294 678,91 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU	
Ser Al Fer	9 220,25 €
LOT 6 - CLOISONS DOUBLAGE	
Le Coq	17 238,97 €
LOT 7 - ELECTRICITE	
ICE	73 507,83 €
LOT 8 - CHAUFFAGE	
Quark	9 089,07 €
LOT 9 - PEINTURE	
Avenir Déco	15 016,00 €
TOTAL sans le lot 5 (infructueux)	534 932,31 € HT
TOTAL TTC sans le lot 5	641 918,77 € TTC
TOTAL + LOT 5 INFRUCTUEUX (estimation du maître d'œuvre : 19 804 € HT)	
	554 736,31 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal :

- attribue le marché public aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 534 932,31 € HT,
- autorise Madame la Maire à signer le marché public et tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21 H 25.

Affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, en mairie, le 29 mai 2019.



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSE